



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Agriculture

Question écrite n° 43997

### Texte de la question

M. Gabriel Deblock attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conséquences du recul de l'âge de la préretraite de cinquante-cinq à cinquante-sept ans. Cette décision, remettant en cause un décret valable jusqu'en octobre 1997, soulève bien des inquiétudes chez les agriculteurs aspirant à cette préretraite en 1997. De plus, cette disposition compromet l'installation de jeunes désirant prendre la suite de ces dossiers. Aussi lui demande-t-il de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour rassurer les agriculteurs arrivant à la préretraite et les nouvelles orientations en la matière.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement avait proposé de réaménager le dispositif de préretraite agricole en harmonisant l'âge d'accès avec celui négocié par les partenaires sociaux dans le cadre des interventions du Fonds national pour l'emploi (cinquante-sept ans), tout en maintenant un régime dérogatoire pour les éleveurs spécialisés de bovins allaitants et les agriculteurs en difficulté. De nombreux parlementaires sont intervenus au cours du débat pour indiquer les difficultés liées à cette modification, en particulier pour les dossiers en cours. Aussi, et compte tenu de l'enjeu budgétaire relativement limité, il a été donné satisfaction à la proposition du rapporteur en acceptant de ne pas modifier le régime de préretraite jusqu'à son terme du 15 octobre 1997 prévue par la loi de modernisation de 1995. Ainsi, dans la mesure où les demandeurs remplissent les conditions d'éligibilité et souscrivent à l'obligation de restructuration en application des dispositions du décret n° 92-187 du 27 février 1992 modifié, le dispositif de préretraite continuera de s'appliquer dès l'âge de cinquante-cinq ans.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deblock Gabriel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43997

**Rubrique :** Preretraites

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 octobre 1996, page 5469

**Réponse publiée le :** 2 décembre 1996, page 6286